

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°32
13 septembre 2011

- Décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire P 2
- Décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale P 4
- Décision du 9 septembre 2011 portant délégation de signature pour la passation de marchés et en matière d'occupation temporaire et d'usage temporaire du domaine public fluvial P 6

DIR STRASBOURG

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POUR LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Strasbourg, le 9 septembre 2011

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu le code des transports du 1er décembre 2011, Version consolidée au 11 juin 2011 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires,

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint,
- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **M. Jean d'ESTOURNELLES**, Responsable du Centre Régional de Collecte et d'Edition (CRCE),

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de la circonscription de la Direction Interrégionale de Strasbourg :

- tous les titres de recettes et les mandatements,
- tous les ordres de paiement à l'initiative de l'ordonnateur.

Lorsque M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

En cas d'intérim ou d'absence ou d'empêchement du responsable du CRCE, M. Pierre ERNST exerce les délégations détenues par le titulaire.

Article 2 :

La délégation de signature du 22 juin 2011 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Interrégional

Signé

Jean-Louis JEROME



Strasbourg, le 9 septembre 2011

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France (VNF) à Strasbourg,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62.

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en mon nom les actes suivants ainsi limités :

- 1** – Agir en justice en cas d'urgence;
- 2** – Passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- 3** – Prendre toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- 4** – Accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- 5** – Prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- 6** – Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants ;

aux personnes ci-dessous désignées :

- **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint, pour les actes visés au : **1 ; 2 ;**
- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, pour les actes visés au : **4 ; 5 ; 6 ;**
- **M. Jean-Laurent KISTLER**, Responsable mission prospective et développement, pour les actes visés au : **3 ;**
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

Lorsque M. Jean-Marie GERVAISE et M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim d'un arrondissement ou du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'arrondissement fonctionnel,
- **Mme Olivia SCHILT**, Chef de la cellule eau et environnement de l'arrondissement fonctionnel,
- **M. François DIDOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

pour les actes visés au 6, à l'exclusion des ordres de mission internationaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, Directeur Interrégional, délégation de signature est donnée à M. Guy ROUAS, Directeur adjoint, à effet de signer les actes visés à l'article 1.

Article 3 :

La délégation de signature du 14 avril 2011 est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Interrégional

Signé

Jean-Louis JEROME



Strasbourg, le 9 septembre 2011

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

**POUR LA PASSATION DE MARCHES
ET EN MATIERE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET D'USAGE TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg,

Vu le code des marchés publics dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62 ;

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France désignant des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Strasbourg, délégation de signature est donnée à **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint, à l'effet de :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- Prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- Prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME et M. ROUAS, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, à effet :

- Prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et relatifs à l'exécution des marchés pour tout marché d'un montant compris entre 90 000 € HT et 6 M€ HT ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,
- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T et **qui comporte un acte d'engagement**,
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion et conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, dont le montant est compris entre 50 000 et 90 000 Euros HT,
- signer les actes préparatoires à la conclusion de tout marché dont le montant est supérieur à 90.000 euros H.T, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les demandes de pièces complémentaires aux dossiers de candidature,
 - les demandes de certificats mentionnés à l'article 53 du code des marchés publics,
 - les demandes de précisions ou compléments sur la teneur des offres,
 - les courriers relatifs à une mise au point des composantes du marché passé par appel d'offres ouverts,
 - les courriers de consultation des candidats retenus dans l'appel d'offres restreint.
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché jusqu'à 90 000 euros H.T.,
- Prendre les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché supérieur à 90 000 euros HT, tels que ci-dessous limitativement énumérés :
 - les ordres de service,
 - les états d'acompte,

- les certificats d'exécution de la dépense,
- les opérations préalables à la réception (OPR).

Lorsque M. GERVAISE, DUFOUR, ESBELIN ou Mme VALENTIN assurent l'intérim d'un service, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs de subdivisions ci-après :

- **M. Bernard SINGER**, Chef de la Subdivision de Saverne,
- **M. Patrick VUILLEMENOT**, Chef de la Subdivision de Strasbourg-Canaux,
- **Mme Hélène CHENET**, Chef de la Subdivision de Gombsheim,
- **M. Michel JONAS**, Chef de la Subdivision de Colmar,
- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse-Belfort,
- **M. François DIDOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par leur titulaire.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim de leur chef de subdivision, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim,
- M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne,
- M. Hervé HENRY, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg,
- M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gombsheim,
- M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar,

Article 4:

Dans le cadre de leurs attributions et compétences délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables ci-après :

- **Mme Audrey CAGLIARI**, Chef des unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,
- **Mme Patricia FROGER**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,
- **M. Jean-marc RUL**, Chef de l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- **M. Marc LEBEAU**, Chef de l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Jean-Paul SPITZER**, Chef de l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- **M. Robert SCHNEIDER**, Chef de l'unité comptable du parc de Strasbourg.
- **M. Jean-Pierre SCHUCK**, Chef de l'unité comptable du parc de Mulhouse

à l'effet de:

- signer les états d'acompte des marchés quel que soit le montant du marché en question,
- signer tout bon ou lettre de commande dont le montant est inférieur à 50 000 Euros H.T, c'est-à-dire tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est inférieur au montant susvisé et **qui ne comporte pas d'acte d'engagement**,
- signer les certificats d'exécution des dépenses.

Lorsque les agents dont les noms suivent assurent l'intérim d'un chef d'unité, ils exercent les délégations détenues par leur titulaire.

- Mme Simone HUSS, pour les unités comptables « Secrétariat Général – dépenses propres », « Secrétariat Général – dépenses centralisées », « Agence Comptable Régionale (ACR) » et « Mission Prospective et Développement »,
- Mme CHENET ou MM. VUILLEMENOT, SINGER, DIDOT, SCHNEIDER et VERGNE pour l'unité comptable de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,
- M. Jean-Paul SPITZER, pour l'unité comptable Infrastructure de l'Arrondissement Fonctionnel,
- M. Marc LEBEAU, pour l'unité comptable Fonctionnement de l'Arrondissement Fonctionnel,
- Mme CHENET, MM. VUILLEMENOT, SINGER, RUL et DIDOT pour l'unité comptable du parc de Strasbourg,
- Mme Patricia FROGER pour l'unité comptable du parc de Mulhouse.

Article 5 :

Les Chefs de subdivision auront la faculté d'autoriser certains de leurs collaborateurs, préalablement agréés par le Directeur interrégional, à signer les bons de commande dans la limite de 3000 euros dans le carnet de bons de commande mis sous leur contrôle et leur responsabilité.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;

Article 7 :

Dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, délégation de signature est donnée à :

- **Mlle Céline GINGLINGER**, responsable Pôle Domaine au sein du Service Affaires Juridiques et Domaniales du Secrétariat Général,

à l'effet de prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, et dont le montant de la redevance d'occupation n'excède pas 5 000 euros annuel.

Article 8 :

La décision du 14 avril 2011 est abrogée.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur Interrégional,

Signé

Jean-Louis JEROME